

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 8 mars 2022

Le 8 mars 2022 à 11h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Jean-Marie LEONARDIS ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

José MORALES représenté par Patrick PIN
Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
Rémi MARCENGO représenté par Jean-Marie LEONARDIS

Etait absente :

Christine CAPDEVILLE

CT4/080322/53

Sur le rapport d'Yves MESNARD

Approbation d'un contrat de relance de la construction du logement avec l'Etat

Dans le cadre de la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place un plan de relance économique qui intègre une aide à la relance de la construction durable. Il s'agit d'un accompagnement spécifique des collectivités territoriales, octroyant aux communes une aide pour participer au financement de leurs investissements et de leurs projets structurants pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Ce dispositif existait selon une configuration différente en 2021, avec une aide automatique pour les permis délivrés de septembre 2020 à août 2021. Dans ce cadre, 2 612 520 euros avaient été versés directement à 17 communes métropolitaines en 2021.

En 2022, L'Etat a décidé de mettre en place un dispositif de contractualisation centré sur les territoires tendus, pour soutenir davantage les territoires où les besoins en logements sont accrus.

Cette contractualisation prend la forme d'un contrat de relance du logement signé par la Métropole avec l'Etat.

Cette délibération n'implique pas d'engagement financier de la part de la Métropole.

Conformément au décret fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable du 11 août 2021, le contrat concerne les communes éligibles (communes non carencées au titre de la loi SRU et situées en zones A, Abis et B1) et parmi ces dernières, celles ayant souhaité participer au dispositif.

Sur les 49 communes éligibles, 24 communes ont souhaité participer au dispositif et ont transmis leur objectif de construction de logements. Ces objectifs correspondent aux objectifs de production de logements neufs, toutes catégories confondues (libres, sociaux, collectifs, individuels ...). Ils ont été estimés en cohérence avec les objectifs en cours de consolidation dans le futur programme local de l'habitat (PLH).

Le calcul de l'aide sera réalisé par les services de l'Etat :

- sur la base des autorisations de construire délivrées entre septembre 2021 et août 2022, pour les opérations d'au moins 2 logements présentant une densité minimale de 0,8 : 1 500€ par logement ;
- avec un bonus de 500€ par logement pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surface d'habitation.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8 comptent pour l'atteinte de l'objectif, même s'ils ne donnent pas lieu à une aide.

L'aide ne sera pas versée si l'objectif de production de logements fixé n'a pas été atteint.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;
- Le courrier du 10 janvier 2022 du Préfet des Bouches-du-Rhône à Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- L'intérêt pour les communes identifiées dans le contrat de bénéficier de l'aide à la relance de la construction durable ;
- Le besoin de soutien des communes métropolitaines dans leur effort de construction afin de construire plus de logements et de répondre à la demande existante importante ;
- L'articulation de ce dispositif avec les travaux en cours pour l'élaboration du programme local de l'habitat.

DECIDE

Article 1 :

Est approuvé le contrat de relance du logement ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220308-CT4-080322-53-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

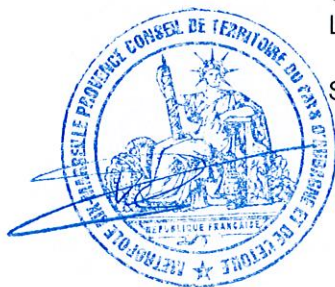
Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les contrats de relance du logement prévu dans le cadre du dispositif national de relance de la construction durable.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO





Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220308-CT4-080322-53-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022